

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2012

DCM N° 12-05-21

Objet : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION – FIXATION DE SA DUREE ET COMPOSITION

Rapporteur : M. le Maire

Par le biais de la délibération qui précède, le Conseil Municipal a décidé de créer une mission d'information et d'évaluation en vue de recueillir des « éléments d'information sur le respect des contraintes légales et réglementaires et l'impact environnemental et architectural des travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle ».

Aussi et conformément à l'article 62 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il convient dès lors d'en fixer la durée sachant que cette dernière ne saurait excéder 6 mois à compter de la présente délibération et d'en arrêter la composition.

Sur ce point, une telle mission doit normalement être composée de 6 membres au total, à raison du Maire ou de son représentant en qualité de Président et de 5 membres à désigner au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Or, une stricte application de cette règle conduirait à ce que les 2 groupes d'élus d'opposition ne soient représentés que par 1 seul et même représentant.

Aussi, et afin de garantir une parfaite représentativité des différentes composantes de notre Assemblée au sein de ladite mission d'information et d'évaluation, il est donc proposé de fixer à 8 le nombre de membres d'une telle mission à raison du Maire ou de son représentant en qualité de Président et de 7 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle, à raison de :

- 5 élus pour le groupe « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE METZ »
- 1 élu pour le groupe « UN DESTIN POUR METZ »
- 1 élu pour le groupe « METZ DEMAIN »

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-22-1,

VU le Règlement Intérieur de la Ville de Metz pris notamment en ses articles 59 à 62,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2012 portant création d'une Mission d'Information et d'Evaluation conformément à l'article 61 de son Règlement Intérieur en vue de recueillir des « éléments d'information sur le respect des contraintes légales et réglementaires et l'impact environnemental et architectural des travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle »,

CONSIDERANT qu'au sens de l'article 62 de ce même Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu d'en fixer la durée et la composition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** la durée à cette Mission à 6 mois,
- **D'ELIRE** à la représentation proportionnelle 7 membres titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette Mission d'Information et d'Evaluation,
- **DE DESIGNER** à cet effet :
Président : Monsieur le Maire ou son représentant (Monsieur Pierre GANDAR)
- Madame Danielle HEBER-SUFFRIN
- Monsieur Richard LIOGER
- Monsieur Thierry JEAN
- Monsieur Stéphane MARTALIE
- Madame Maryse BRESSON
- Monsieur Jérémy ALDRIN
- Monsieur Emmanuel LEBEAU
- **DE DESIGNER** comme rapporteur des travaux de la Mission :
- Monsieur Jérémy ALDRIN
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

Service à l'origine de la DCM : Service Assemblées et Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.3

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 5

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE